



DIPLÔME D'ÉTAT DE DOCTEUR EN MAÏEUTIQUE

DÉPARTEMENT de MAÏEUTIQUE – Sites d'enseignement de Montpellier et de Nîmes

Règlement des études, des enseignements et des examens pour le Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques

Approuvées par le Conseil de Gestion de l'UFR du **15 avril 2026**
et par la CFVU du **30 juin 2026**

*Arrêté du 11 février 2026 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2024 relatif au régime des études en vue du
diplôme d'Etat de docteur en maïeutique*
Décret n° 2024-679 du 3 juillet 2024 portant création d'un troisième cycle des études en sciences maïeutiques
Loi n° 2023-29 du 25 janvier 2023 visant à faire évoluer la formation de sage-femme
Arrêté du 10 novembre 2022 relatif à la formation socle au numérique en santé des étudiants en santé
Arrêté du 12 juin 2018 modifié relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé

1. Règlement des études, des enseignements et des examens spécifiques de la 2 ^{ème} année du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (DFGSMa2)	3
1.1 Evaluation des unités d'enseignement (UE) – Validation des UE Obligatoires.....	4
1.2 Organisation des épreuves théoriques	5
1.3 Validation des UE Cliniques (stages) du tronc commun	5
1.4 Validation de la 2 ^{ème} année du DFGSMaïeutique : Admission en DFGSMa3	6
2. Règlement des études, des enseignements et des examens spécifiques de la 3 ^{ème} année du diplôme de formation générale en sciences maïeutique (DFGSMa3).....	7
2.1 Evaluation des unités d'enseignements (UE) – Validation des UE Obligatoires	9
2.2 Organisation des épreuves théoriques	9
2.3 Validation des UE cliniques (stages) du tronc commun.....	9
2.4 Validation de la 3 ^{ème} année du DFGSMaïeutique : Admission en DFASMa1.....	10

Le diplôme de formation générale en sciences maïeutiques sanctionne la première partie des études en vue de l'obtention du diplôme d'État de docteur en maïeutique, délivré par les universités accréditées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ; il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables et conférant le grade licence.

Les deux premiers semestres sont acquis au titre de la PASS ou de la LAS.

Les étudiants prennent une inscription au début de chaque année universitaire.

Le diplôme d'Etat de docteur en maïeutique s'acquiert par la validation :

- Des six domaines de compétences professionnelles :
 - Domaine prénatal
 - Domaine perinatal
 - Domaine postnatal
 - Domaine gynécologique
 - Domaine recherche
 - Domaine générique
- Du socle fondamental de sciences médicales générales spécifique au 1er cycle,
- Et du parcours personnalisé.

Le référentiel de formation est basé sur une approche par compétences.

La validation des unités d'enseignement permet l'acquisition des crédits européens correspondants. Le nombre de crédits européens affectés à chaque unité d'enseignement est fixé sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

La formation conduisant au DFGSMA comprend des enseignements théoriques, pratiques et cliniques et l'accomplissement de stages. Elle fait appel aux technologies de l'information et de la communication appliquées à l'enseignement et aux soins et aux différentes approches de simulation. Elle est dispensée sur site, à distance ou selon un mode hybride.

Les enseignements sont organisés selon une approche par compétences et en partie de façon intégrée, sous forme d'Unités d'Enseignements articulées entre elles en cohérence avec les objectifs de la formation et les compétences à acquérir.

Ils comprennent :

- Les Unités d'Enseignement du Tronc commun qui représentent au minimum 80 % et au maximum 90 % du total des enseignements.
- Un parcours personnalisé qui représente au minimum 10% du total des enseignements. Il se compose d'unités d'enseignement librement choisies par l'étudiant sur une liste fixée par la structure de formation, ou des unités d'enseignement libres proposées par l'étudiant et validées par la structure de formation.

Une mutualisation de certains enseignements avec d'autres formations de santé peut être mise en place.

Les étudiants effectuent un service sanitaire (SSeS) dans les conditions prévues au *titre VII du livre préliminaire de la quatrième partie du code de la santé publique*. Une partie des items des enseignements magistraux afférents au programme du premier cycle des études de maïeutique concourent à la formation théorique des étudiants à la prévention et à la préparation de l'action de prévention dans le champ du SSeS. L'action de prévention du SSeS est inscrite dans l'unité d'enseignement clinique du second cycle.

1. Règlement des études, des enseignements et des examens spécifiques de la 2^{ème} année du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (DFGSMa2)

La 2^{ème} année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques (DFGSMa2) est composée :

- D'un Tronc Commun d'Enseignement (TCE) (54 ECTS) dont 13 ECTS mutualisés avec la 2^{ème} année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales.
- et d'UE libres (6 ECTS) choisies dans l'offre de formation de l'UFR de Médecine et du Département de maïeutique

⇒ Pour un total de 60 ECTS pour l'année universitaire, soit 30 ECTS par semestre.

L'étudiant en maïeutique doit inscrire obligatoirement pour chaque année de son parcours de formation, un Temps de Travail d'Intérêt Personnel Encadré (TIPE), contractualisé auprès d'un enseignant référent de la discipline maïeutique. Le suivi de ce travail s'intègre dans le portfolio de l'étudiant. Le temps de travail moyen généré par cette activité est estimé à 350 heures étudiant annuelles.

Au cours des 4 semestres du DFGSMaïeutiques (DFGSMa2 et DFGSMa3), l'étudiant valide l'AFGSU (Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence) de niveau 2.

Le TCE est constitué :

- De 16 Unités d'Enseignements théoriques indépendantes, QUI NE SE COMPENSENT PAS ENTRE ELLES.
- De 7 Unités d'Enseignements cliniques correspondant à des stages selon les domaines de compétences professionnelles :

- Domaine prénatal : UE Suivi des grossesses à bas risque et UE Accompagnement du projet de naissance
 - Domaine postnatal : UE Accompagnement de la parentalité et UE suivi mère enfant à bas risque
 - Domaine gynécologique : UE suivi Gynécologique et UE Santé sexuelle et reproductive
 - Socle fondamental Sciences Médicales et cliniques générales : UE Soins généraux.
- De 2 UE libres, une UE libre sera choisie par semestre par l'étudiant à partir de la liste fixée par l'UFR de médecine et le Département de maïeutique.

L'inscription aux UE libres est organisée en collaboration avec les scolarités de l'UFR de médecine. Une inscription pédagogique est requise pour valider l'inscription de l'étudiant dans l'UE. Les modalités de contrôle de connaissances sont propres à chaque UE libre : *cf tableau des UE libres*.

Le TCE de la 2^{ème} année du DFGS Maïeutique repose sur un principe de non-compensation entre deux semestres consécutifs pour un même domaine, pour une même UE et pour une même année d'études.

Chaque UE fera l'objet d'une épreuve écrite et/ou sur tablette et/ou orale.

Les TP et ED peuvent faire l'objet de questions (questions théoriques, exercices d'application, etc.) lors des épreuves des UE. Les modalités de contrôle de connaissances sont décrites dans le tableau MCC dédié et approuvé en CFVU.

1.1 Evaluation des unités d'enseignement (UE) – Validation des UE Obligatoires

L'organisation des examens est placée sous la responsabilité du président du jury. *Cf Règlement des Enseignements, des Etudes et des Examens de l'Université de Montpellier*.

Pour chaque UE associée à un domaine de compétence, les aptitudes et les connaissances sont appréciées selon les modalités présentées dans le tableau MCC dédié et approuvé en CFVU. Il peut s'agir d'un contrôle terminal avec diverses modalités, et/ou d'un contrôle continu et/ou d'une validation de stage.

Pour chaque UE, des supports supplémentaires peuvent être fournis aux étudiants sur l'ENT de l'Université de Montpellier : textes didactiques, recommandations nationales pour la pratique clinique, diapositives, liens internet pour accès à des ressources en ligne, etc...

Pour valider une UE, l'étudiant doit obtenir une moyenne générale supérieure ou égale à une note équivalente à 10/20. L'UE est alors définitivement acquise et capitalisable, sous réserve des conditions de redoublement exposées ultérieurement.

Il n'y a pas de note éliminatoire.

Il est rappelé la souveraineté du jury pour les délibérations.

À l'issue du premier semestre, l'étudiant a communication des notes qu'il a obtenues.

L'étudiant ajourné doit représenter en évaluation de seconde chance toutes les UE pour lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne. La validation de la seconde chance se fait dans les mêmes conditions que celles de l'évaluation initiale. Le calendrier des épreuves de seconde chance est communiqué au moins 15 jours avant le début des épreuves. La seconde chance peut également être organisée, selon les possibilités, dans les 15 jours qui suivent la publication des résultats de chaque semestre.

Les évaluations de la seconde chance seront organisées sous forme d'examen épreuve écrite, et/ou épreuve sur tablette et/ou oral.

1.2 Organisation des épreuves théoriques

Se reporter aux tableaux MCC récapitulatifs joints approuvés en CFVU du **30 juin 2026**.

1.3 Validation des UE Cliniques (stages) du tronc commun

Les apprentissages cliniques représentent un total de 1 260 heures de formation pour la deuxième et la troisième année du premier cycle. Cette durée inclut le travail personnel des étudiants en lien avec les apprentissages cliniques.

L'apprentissage clinique peut consister en :

- de la simulation en santé ;
- des séances d'apprentissage du raisonnement clinique ;
- des stages hospitaliers et extrahospitaliers.

Durant le semestre 4, l'étudiant devra effectuer :

- Un stage de soins généraux de 105h en milieu hospitalier effectué sous la conduite des cadres infirmiers, d'une durée de 4 semaines. Ce stage, organisé en lien avec les services de soins hospitaliers, peut consister en un stage hospitalier, des séances d'apprentissage du raisonnement clinique et de la simulation en santé.
- Un stage de 35h dans le domaine prénatal.
- Un stage de 80h dans le domaine postnatal.
- Un stage de 35h dans le domaine gynécologique
- 37 h de simulation en santé.

Au cours des stages, l'étudiant bénéficie d'un temps de travail personnel en lien avec les apprentissages cliniques équivalent à 10% du temps de stage.

Un portfolio de stage identifie les objectifs pédagogiques spécifiques et transversaux de chaque stage, ainsi que les objectifs personnels déclinés par l'étudiant. Il permet le suivi de la progression de l'étudiant et son évaluation.

Les étudiants sont soumis au règlement intérieur de la structure d'accueil et ont l'obligation de respecter le principe de laïcité et de neutralité dans leur fonction.

La validation des UE cliniques est prononcée au vu du portfolio de stage par le directeur de la structure de formation de sage-femme ou son représentant, sur avis du responsable de la structure d'accueil ou son représentant dans laquelle l'étudiant a été affecté.

L'UE clinique n'est pas compensable.

Aucune absence en stage n'est admise. En cas de force majeure ou de maladie, un justificatif est exigé. Il doit être transmis par la voie de leur choix, à la secrétaire chargée de la gestion de leur scolarité, les documents justificatifs de leur absence dans un délai maximal de 48 heures. Passé ce délai aucun justificatif ne sera plus accepté et l'étudiant sera considéré en absence injustifiée. Le service de scolarité et le lieu de stage doivent être avertis le jour même de l'absence, par téléphone, courriel ou tout autre moyen adapté à la situation de l'étudiant.

En cas de non validation de l'UE clinique en session initiale, elle fait l'objet d'une seconde chance sur les congés hebdomadaires ou l'ensemble des congés annuels, selon des modalités fixées par l'équipe pédagogique, sous réserve de l'accord des services hospitaliers partenaires.

1.4 Validation de la 2^{ème} année du DFGSMaïeutique : Admission en DFGSMa3

Chaque UE validée par le jury est définitivement acquise et capitalisable et ne peut être repassée ni en seconde chance, ni lors d'une autre année universitaire.

Le jury, peut attribuer souverainement des points de jury.

Pour l'attribution de points de jury, le jury peut prendre en considération tout ou partie du dossier universitaire de l'étudiant, incluant les évaluations de stage, le taux de participation aux ED et TP, le comportement général de l'étudiant avec les services administratifs, etc... Les points de jury pourront être attribués uniquement au jury de seconde chance.

Il n'est pas attribué de mention.

Après la communication des résultats, les étudiants qui souhaitent consulter leurs épreuves sur tablette électronique, devront s'adresser à la scolarité. Pour ce qui concerne les épreuves sur papier, le nom des correcteurs sera transmis aux étudiants afin qu'ils puissent prendre rendez-vous avec eux.

Pour être admis en troisième année du DFGSMaïeutique, l'étudiant doit avoir validé :

- La totalité des UE d'enseignements théoriques et cliniques ; cependant une dette d'une UE est admise sur les UE théoriques portant sur l'enseignement du tronc commun, ainsi qu'une dette sur les UE cliniques.

Cette UE "de dette" d'enseignement théorique sera évaluée en DFGSMa3 lors des évaluations semestrielles prévues par les MCC de l'année du DFGSMa2.

Pour les UE cliniques, cette dette de stage ne peut pas représenter plus de 60 h de stage. Elle devra obligatoirement être compensée avant la session de seconde chance du DFGSMa3.

Toutes les UE théoriques et cliniques doivent être validées pour être admis en 2 ^{ème} cycle des études.

➤ Les 2 UE libres

En cas d'absence pour motif de force majeure dûment justifiée à une ou plusieurs épreuves de contrôle continu de l'évaluation initiale, l'étudiant doit se présenter à la seconde chance de la ou des UE à laquelle il a été absent.

L'absence aux évaluations ajourne obligatoirement le candidat à l'examen.

En cas de non-validation de plusieurs des UE du tronc commun et/ou des UE libres à l'issue de la session de seconde chance, l'étudiant redouble la 2ème année du DFGSMaïeutique.

Il est cependant admis qu'il conserve le bénéfice des UE acquises et l'AFGSU et capitalise ainsi les crédits qu'il a obtenus à l'issue des deux sessions d'examens.

Les étudiants ayant redoublé le DFGSMa2 doivent repasser les UE non validées.

Sous réserve d'avoir validé deux UE libres de DFGSMa2, les étudiants qui redoublent le DFGSMa2 pourront s'inscrire par anticipation, en fonction de la capacité d'accueil de l'UE choisie, à deux UE libres de DFGSMa3. Ils pourront aussi anticiper deux UE au programme du DFGSMa3. Les UE seront choisies en concertation avec les responsables pédagogiques et les étudiants se verront proposer un Parcours d'Accompagnement et d'Aide à la Réussite.

En ce qui concerne les UE cliniques, afin de permettre à l'étudiant de conserver sa dextérité technique, les équipes pédagogiques pourront lui proposer d'effectuer des périodes de stage, dans le cadre de la démarche clinique des différents domaines de compétences.

2. Règlement des études, des enseignements et des examens spécifiques de la 3^{ème} année du diplôme de formation générale en sciences maïeutique (DFGSMa3)

La 3^{ème} année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques (DFGSMa3) est composée :

- D'un Tronc Commun d'Enseignement (TCE) (54 ECTS) dont 7 ECTS mutualisés avec la 3^{ème} année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales.
- Et d'UE libres (6 ECTS) choisies dans l'offre de formation de l'UFR de Médecine et du Département de maïeutique,

⇒ Pour un total de 60 ECTS pour l'année universitaire soit 30 ECTS par semestre.

L'étudiant en Maïeutique doit inscrire obligatoirement pour chaque année son parcours de formation, un temps de travail d'intérêt personnel encadré (TIPE), contractualisé auprès d'un enseignant référent de la discipline maïeutique. Le suivi de ce travail s'intègre dans le portfolio de l'étudiant. Le temps de travail moyen généré par cette activité est estimé à 300 heures annuelles.

Au cours des 4 semestres du DFGS Maïeutique (DFGS Ma2 et DFGS Ma3) l'étudiant valide l'AFGSU (Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence) de niveau 2.

Le TCE est constitué de :

- 13 Unités d'Enseignements Théoriques indépendantes QUI NE SE COMPENSENT PAS ENTRE ELLES.
- De 16 Unités d'Enseignements cliniques correspondant à des stages selon les domaines de compétences professionnelles :
 - Domaine prénatal : UE Suivi de grossesse à bas risque et UE Accompagnement au projet de naissance
 - Domaine per natal : UE Naissance eutocique et UE Accompagnement à la parentalité
 - Domaine postnatal : UE Accompagnement à la parentalité et UE suivi mère enfant à bas risque
 - Domaine gynécologique : UE Suivi gynécologique et UE Santé sexuelle et reproductive
- De 2 UE libres

Une UE libre sera choisie par semestre par l'étudiant à partir de la liste fixée par l'UFR de médecine et le Département de maïeutique.

L'inscription aux UE libres est organisée en collaboration avec les scolarités de l'UFR de médecine. Une inscription pédagogique est requise pour valider l'inscription de l'étudiant dans l'UE. Les modalités de contrôle de connaissances sont propres à chaque UE libre : *cf tableau des UE libres*.

Il est possible dans l'UE libre de choisir des UE parcours recherche. L'étudiant a la possibilité de valider une UE présente dans un Master1 d'un parcours recherche (*cf listing proposé par l'UFR de Médecine*). Cette UE parcours recherche suivie sur un semestre du DFGS Ma3 capitalise 6 ECTS pour la validation des UE libres de DFGS Ma3. Lors de l'examen terminal, l'obtention d'une note supérieure à 8/20 permet de valider l'UE libre du DFGS Ma3 et d'acquérir les 6 ECTS. L'UE de parcours recherche quant à elle, sera validée et emportera 5 ECTS uniquement à l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20.

Le TCE de la 3^{ème} année du DFGS Maïeutique repose sur un principe de non-compensation entre deux semestres consécutifs pour un même domaine, pour une même UE et pour une même année d'études.

Chaque UE fera l'objet d'une épreuve écrite et/ou sur tablette et/ou orale et/ou restitution clinique. Les TP, les ED peuvent faire l'objet de questions (questions théoriques, exercices d'application, etc.) lors des épreuves des UE.

2.1 Evaluation des unités d'enseignements (UE) – Validation des UE Obligatoires

L'organisation des examens est placée sous la responsabilité du président du jury. *Cf Règlement des Enseignements, des Etudes et des Examens de l'Université de Montpellier.*

Pour chaque UE associée à un domaine de compétence, les aptitudes et les connaissances sont appréciées selon les modalités présentées dans les tableaux MCC dédiés et approuvés en CFVU. Il peut s'agir d'un contrôle terminal avec diverses modalités, et/ou d'un contrôle continu, et/ou d'une validation de stage.

Pour chaque UE, des supports supplémentaires peuvent être fournis aux étudiants sur l'ENT de l'Université de Montpellier : textes didactiques, recommandations nationales pour la pratique clinique, diapositives, liens internet pour accès à des ressources en ligne, etc...

Pour valider une UE, l'étudiant doit obtenir une moyenne générale supérieure ou égale à une note équivalente à 10/20. Sauf pour l'UE libre constituer du parcours recherche à la note est de 8/20. L'UE est alors définitivement acquise et capitalisable, sous réserve des conditions de redoublement exposées ultérieurement.

Il n'y a pas de note éliminatoire.

Il est rappelé la souveraineté du jury pour les délibérations.

À l'issue du premier semestre, l'étudiant a communication des notes qu'il a obtenues. L'étudiant ajourné doit représenter en évaluation de seconde chance toutes les UE pour lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne. La validation de la seconde chance se fait dans les mêmes conditions que celles de l'évaluation initiale. Le calendrier des épreuves de seconde chance est communiqué au moins 15 jours avant le début des épreuves. La seconde chance peut également être organisée, selon les possibilités, dans les 15 jours qui suivent la publication des résultats de chaque semestre.

Les évaluations de la seconde chance seront organisées sous forme d'examen épreuve écrite, et/ou épreuve sur tablette et/ou oral et/ou restitution clinique.

2.2 Organisation des épreuves théoriques

Se reporter aux tableaux MCC récapitulatifs joints approuvés en CFVU du 30 juin 2026

2.3 Validation des UE cliniques (stages) du tronc commun

Les apprentissages cliniques représentent un total de 1 260 heures de formation pour la deuxième et la troisième année du premier cycle. Cette durée inclut le travail personnel des étudiants en lien avec les apprentissages cliniques.

L'apprentissage clinique peut consister en :

- De la simulation en santé ;
- Des séances d'apprentissage du raisonnement clinique ;
- Des stages hospitaliers et extrahospitaliers.

Durant les semestres 5 et 6, l'étudiant devra effectuer :

- Un stage de 90h dans le domaine prénatal.
- Un stage de 390h dans le domaine pernatal.
- Un stage de 150h dans le domaine postnatal.
- Un stage de 90h dans le domaine gynécologie.
- 107h de simulation en santé.

Au cours des stages, l'étudiant bénéficie d'un temps de travail personnel en lien avec les apprentissages cliniques équivalent à 10% du temps de stage.

Un portfolio de stage identifie les objectifs pédagogiques spécifiques, transversaux de chaque stage, ainsi que les objectifs personnels déclinés par l'étudiant. Il permet le suivi de la progression de l'étudiant et son évaluation.

Les étudiants sont soumis au règlement intérieur de la structure d'accueil et ont l'obligation de respecter le principe de laïcité et de neutralité dans leur fonction.

La validation des UE cliniques est prononcée au vu du portfolio de stage par le directeur de la structure de formation de sage-femme ou son représentant, sur avis du responsable de la structure d'accueil ou son représentant dans laquelle l'étudiant a été affecté.

La validation des différents domaines cliniques : domaine prénatal, domaine pernatal, domaine postnatal et domaine gynécologique, en lien avec les compétences cliniques acquises au cours des stages intervient à l'issue du 2ème semestre.

L'UE clinique n'est pas compensable.

Aucune absence en stage n'est admise. En cas de force majeure ou de maladie, un justificatif est exigé. Il doit être transmis par la voie de leur choix, à la secrétaire chargée de la gestion de leur scolarité, les documents justificatifs de leur absence dans un délai maximal de 48 heures. Passé ce délai aucun justificatif ne sera plus accepté et l'étudiant sera considéré en absence injustifiée. Le service de scolarité et le lieu de stage doivent être avertis le jour même de l'absence, par téléphone, courriel ou tout autre moyen adapté à la situation de l'étudiant.

En cas de non-validation de l'UE clinique en session initiale, elle fait l'objet d'une seconde chance sur les congés hebdomadaires ou l'ensemble des congés annuels, selon des modalités fixées par l'équipe pédagogique, sous réserve de l'accord des services hospitaliers partenaires.

2.4 Validation de la 3^{ème} année du DFGS Maïeutique : Admission en DFASMa1

Chaque UE validée par le jury est définitivement acquise et capitalisable et ne peut être représentée ni en seconde chance ni lors d'une autre année universitaire.

Le jury peut attribuer souverainement des points de jury.

Pour l'attribution de points de jury, le jury peut prendre en considération tout ou partie du dossier universitaire de l'étudiant, incluant les évaluations de stage, le taux de participation aux ED et TP, le comportement général de l'étudiant avec les services administratifs, etc... Les points de jury pourront être attribués uniquement au jury de seconde chance.

Il n'est pas attribué de mention.

Après la communication des résultats, les étudiants qui souhaitent consulter leurs épreuves sur tablette électronique devront s'adresser à la scolarité pour obtenir le nom des responsables de la discipline.

Pour ce qui concerne les épreuves sur papier, le nom des correcteurs sera transmis aux étudiants afin qu'ils puissent prendre un rendez-vous avec eux.

Pour être admis en deuxième cycle des études de Maïeutique, l'étudiant doit avoir validé :

- La totalité des UE d'enseignements théoriques et cliniques ; aucun report n'est admis du fait du changement de cycle d'études.
- Pour les UE Cliniques, aucune dette de stage n'est admise. Si dette il y a, elle devra obligatoirement être compensée avant la session de seconde chance du DFGSMa3.
- Les 2 UE optionnelles indépendantes.
- L'AFGSU de niveau 2 obtenue (*Arrêté du 1^{er} juillet 2019 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2014 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence*).

Toutes les UE Théoriques et Cliniques doivent être validées pour être admis en 2^{ème} cycle.

Dans le cas contraire, l'étudiant redouble la 3^{ème} année du DFGSMaïeutique.

Le jury est habilité à résoudre toute situation qui n'aurait pas été envisagée dans les modalités d'examen, ou à étudier toute situation singulière.

En cas d'absence pour motif de force majeure dûment justifiée à une ou plusieurs épreuves de contrôle continu de l'évaluation initiale, l'étudiant doit se présenter à la seconde chance de la ou des UE à laquelle il a été absent.

L'absence aux évaluations ajourne obligatoirement le candidat à l'examen.

En cas de non-validation d'une ou plusieurs des UE du tronc commun et/ou des UE libres à l'issue de la session de seconde chance, l'étudiant redouble la 3^{ème} année du DFGSMaïeutique.

Il est cependant admis qu'il conserve le bénéfice des UE acquises et de l'AFGSU et capitalise ainsi les crédits qu'il a obtenus à l'issue des deux sessions d'examens. Les étudiants ayant redoublé le DFGSMa3 doivent repasser les UE non validées.

En ce qui concerne les UE cliniques, afin de permettre à l'étudiant de conserver sa dextérité technique, les équipes pédagogiques pourront lui proposer d'effectuer des périodes de stage, dans le cadre de la démarche clinique des différents domaines de compétences.

Sous réserve d'avoir validé 2 UE libres de DFGSMa3, les étudiants qui redoublent le DFGSMa3 pourront s'inscrire par anticipation, en fonction de la capacité d'accueil, à une UE librement choisie du 1er semestre du DFASMa1 (2 ECTS).

Pour le DFGSMa2 et le DFGSMa3

Étudiants en difficulté ou à statut particulier

Tout étudiant blessé, malade, en situation de handicap, doit faire connaître sa situation auprès du responsable pédagogique, de la scolarité et du Service Commun de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SCMPPS). Ceux-ci, au vu du dossier, pourront décider d'aménagements spécifiques de la scolarité de l'étudiant afin de permettre la validation de son cursus.

De même, les étudiants à statut particulier (sportif de haut niveau) mais aussi femmes enceintes, en congé de maternité, peuvent bénéficier d'aménagements de leur formation.

Échanges ERASMUS

L'organisation pédagogique du premier cycle des études de Maïeutique ne permet pas aux étudiants de participer à un échange ERASMUS.

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions dans le diplôme de formation générale en sciences maïeutiques du 1er cycle (les années de PASS et de LAS ne sont pas comptabilisées).

La deuxième ou la troisième année de la formation conduisant au diplôme de formation générale en sciences maïeutiques ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions.

Ces limitations s'entendent hors période de césure.